

Aux Actionnaires de la société
TotalEnergies Marketing Maroc S.A
146, bd Mohamed Zerktouni - 20000
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les Date d'effet des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

1.1 Contrat d'application pour 2024 de la convention cadre de fourniture de services informatiques conclue avec TotalEnergies Marketing Services

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services : actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2023 porte sur les services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Services à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par TotalEnergies Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2024.

Date d'effet :

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

1.2 Contrat d'application pour 2024 de la convention cadre de partage des coûts de recherche conclue avec TotalEnergies Marketing Services

Entités et personnes intéressées à la date de signature :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2023 prévoit l'apport de TotalEnergies Marketing Maroc d'une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par TotalEnergies Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. Le contrat cadre est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2024.

Date d'effet :

Le contrat d'application prend effet le 1^{er} janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

1.3 Contrat de fourniture de services informatiques conclu avec TotalEnergies Marketing Afrique

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc
- Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2023 porte sur la fourniture de services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils.

Date d'effet :

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq (5) ans.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

1.4 Contrat d'assistance générale conclu avec TotalEnergies Marketing Afrique

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc
- Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.

Objet et nature de la convention :

Cette convention d'assistance générale autorisée par le conseil administration en date du 15 décembre 2023 porte sur des services indirects rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.

Date d'effet :

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq (5) ans.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

1.5 Convention de mise à disposition d'un responsable adjoint du dépôt avec Gazber

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Maroc, actionnaire majoritaire de Gazber
- Monsieur Abdesslam Rhnimi, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Gazber.

Objet et nature de la convention :

Cette convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un responsable adjoint du dépôt.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 2 janvier 2023.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Les produits comptabilisés et les montants encaissés par la société en 2023 au titre de cette convention sont mentionnés au niveau du point 2.17 ci-dessous. (Conventions de mise à disposition conclues avec Gazber).

1.6 Convention de mise à disposition d'un chef de centre emplisseur avec Ouargaz

Entités et personnes intéressées à la date de signature :

- TotalEnergies Marketing Maroc, actionnaire majoritaire de Ouargaz
- Monsieur Abdesslam Rhnimi, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de de Ouargaz.

Objet et nature de la convention :

Cette convention est un contrat détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz un chef de centre emplisseur.

Date d'effet :

La convention a pris effet au 1^{er} septembre 2023.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Les produits comptabilisés et les montants encaissés par la société en 2023 au titre de cette convention sont mentionnés au niveau du point 2.21 ci-dessous. (Conventions de mise à disposition conclues avec Ouargaz).

1.7 Convention de mise à disposition de responsable Mahatta région sud

Entités et personnes intéressées à la date de signature :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Mahatta.

Objet et nature de la convention :

Cette convention est un contrat de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de Mahatta un responsable région sud

Date d'effet :

La convention a pris effet au 6 août 2023.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Les produits comptabilisés et les montants encaissés par la société en 2023 au titre de cette convention sont mentionnés au niveau du point 2.24 ci-dessous. (Conventions de mise à disposition conclues avec Mahatta).

2. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET AYANT POURSUIVIES LEURS EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

2.1 Contrat d'application pour 2023 de la convention cadre de fourniture de services informatiques conclue avec TotalEnergies Marketing Services

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention cadre autorisée par le conseil d'administration du 7 décembre 2022 portent sur les services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Services à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par TotalEnergies Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2023.

Date d'effet :

Le contrat d'application a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Modalités de la convention :

Le paiement se fait 30 jours fin de mois date de facture.

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 24 453 388 MAD HT.

Le montant décaissé en 2023 au titre de cette convention s'élève à 15 965 217 MAD HT.

2.2 Contrat d'application pour 2023 de la convention cadre de partage des coûts de recherche conclue avec TotalEnergies Marketing Services

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2022 porte sur la contribution financière de TotalEnergies Marketing Maroc aux travaux de recherche mis en œuvre par TotalEnergies Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. Le contrat cadre est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2023.

Date d'effet :

Le contrat d'application a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Modalités de la convention :

Le paiement se fait 30 jours fin de mois date de facture.

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 9 342 096 MAD HT.

Aucun règlement n'a été versé au titre de l'exercice 2023.

2.3 Conventions de détachement conclues avec TotalEnergies Marketing Services :

2.3.1 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2022 de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, un Responsable expert lubrifiant.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 19 septembre 2022 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois date de facture.

2.3.2 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2022 est une convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, un Responsable régional expert cartes

Date d'effet :

La convention a pris effet le 19 septembre 2022 pour une durée indéterminée.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois date de facture.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.3.4 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, un talent developper.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1er décembre 2019 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois date de facture.

Les produits constatés par la société en 2023 au titre pour cette conventions s'élèvent à 4 478 631 MAD HT.

Le montant encaissé par la société en 2023 au titre pour ces trois conventions s'élève à à 1 411 323 MAD HT.

2.4 Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec TotalEnergies Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention cadre de transport maritime conclue par TotalEnergies Marketing Services avec et CSSA Chartering and Shipping Services, par lequel TotalEnergies Marketing Maroc bénéficie des prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de TotalEnergies Marketing Services.

Date d'effet :

Le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance initialement le 31 décembre 2016 et renouvelé tacitement.

Modalités de la convention :

La rémunération se fait semestriellement.
Le paiement se fait 30 jours fin de mois date de facture.

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 123 270 MAD HT.

Le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à 123 270 MAD HT.

2.5 Contrat d'application pour 2023 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec TotalEnergies Marketing Afrique

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique : actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc
- Monsieur Jean Philippe Torres : administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.

Objet et nature de la convention :

Cette convention autorisée par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2022 porte sur la fourniture de services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils. Le contrat cadre a été conclu le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Date d'effet :

Le contrat d'application a pris effet à compter le 1^{er} janvier 2023 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Modalités de la convention :

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 657 985 MAD HT.

Le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à 572 251 MAD HT.

2.6 Contrat d'application pour 2023 de la convention écrite d'assistance générale en date du 1^{er} janvier 2021 conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique : actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc
- Monsieur Jean Philippe Torres, : administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique. Le contrat cadre a été conclu le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Objet et nature de la convention :

Cette convention écrite d'assistance générale autorisée par le conseil administration en date du 7 décembre 2022 porte sur des services indirects rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.

Date d'effet :

Le contrat d'application a pris effet à compter du 1er janvier 2023 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Modalités de la convention :

La rémunération correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par TotalEnergies Marketing Afrique est facturée à TotalEnergies Marketing Maroc.

Le paiement se fait à réception de facture.

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 106 388 543 MAD HT.

Aucun règlement n'a été versé au titre de l'exercice 2023.

2.7 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1^{er} mars 2021.

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Cette convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique un Responsable développement réseau Afrique.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

2.8 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 15 février 2021.

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique un responsable grand partenariat Afrique.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 15 février 2021 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

2.9 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 9 décembre 2021.

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique un chef de projet régional Oasis zone « MOI ».

Date d'effet :

La convention a pris effet le 9 décembre 2021 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

2.10 Convention d'assistance technique avec SEJ

Entités et personnes intéressées :

- Monsieur Abdesslam Rhnimi, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et administrateur de SEJ.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention autorisée par le conseil d'administration en date du 23 mars 2022 par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc fournit un ensemble de prestations de nature technique à SEJ.

Date d'effet :

La convention d'assistance technique a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux (2) ans et a pris fin au 1^{er} janvier 2024.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD HT.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

2.11 Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ

Entités et personnes intéressées à la date de signature :

- Monsieur Jean-Louis Bonenfant : ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur de SEJ.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance à SEJ dans le domaine juridique.

Date d'effet :

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 50.000 MAD HT.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 50 000 MAD HT.

Aucun règlement n'a été encaissé au titre de l'exercice 2023

2.12 Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Entités et personnes intéressées à la date de la signature :

- Monsieur Arnaud Le Foll : ex-administrateur et directeur général de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur de SEJ.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaires au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc a prêté à SEJ la somme de 3.750.000 MAD pour une durée indéterminée.

La rémunération est au taux d'intérêt HT de 5,27% sur 365 jours.

Modalités de la convention :

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2023.

2.13 Convention d'assistance technique et administrative avec SDH

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Maroc, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de SDH.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention autorisée par le conseil d'administration du 30 mars 2022 par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc offre de prestations de nature technique et administrative à SDH.

Date d'effet :

La convention a pris effet rétroactivement le 28 décembre 2020 jusqu' au 31 août 2024.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 420.000 MAD HT. La rémunération sera révisée annuellement en fonctions des conditions économiques générales et avec l'accord du conseil d'administration de la SDH.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 420 000MAD HT.

Le montant encaissé en 2023 s'élève à 420 000 MAD HT.

2.14 Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH

Entités et personnes intéressées à la date de la signature:

- Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur de SDH.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016 par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.

Date d'effet :

L'avenant prend effet le 1^{er} avril 2016, pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 5 202 373,12 MAD HT.

Le montant décaissé au titre de cette convention en 2023, s'élève à 8 379 993 MAD HT.

2.15 Contrat d'assistance technique administrative avec SHBM

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Maroc, représentée par Monsieur Abdesslam Rhnimi, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital social de SHBM.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention d'assistance technique administrative autorisée par le conseil d'administration du 29 juin 2022 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc fournit un ensemble de prestations de nature juridique (limitée au secrétariat juridique), comptable et administrative relative à l'émission de fiches de paie.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une période de (2) ans arrivant à expiration au 1^{er} juillet 2024.

Modalités de la convention :

La rémunération est sous forme d'un forfait annuel de 150.000 MAD HT.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 150 000 MAD HT.

Le montant encaissé au titre de cette convention en 2023, s'élève à 150 000 MAD HT.

2.16 Contrat de détachement conclue avec SHBM

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Maroc, représentée par Monsieur Abdesslam Rhnimi, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital social de SHBM.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de détachement autorisée par le conseil d'administration du 29 juin 2022 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de SHBM un chef de dépôt.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 15 février 2022 jusqu'au 30 juin 2024.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élève à 450 000 MAD HT.

Aucun règlement n'a été encaissé au titre de l'exercice 2023.

2.17 Conventions de mise à disposition conclues avec Gazber

2.17.1 Convention de mise à disposition d'un chef de centre emplisseur conclue avec Gazber en date du 1^{er} avril 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Entités et personnes intéressées à la date de signature :

- Monsieur Jean Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un chef de centre emplisseur.

Date d'effet :

La convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.17.2 Convention de mise à disposition d'un chef du département gaz conclue avec Gazber en date du 1^{er} décembre 2018

Entités et personnes intéressées à la date de la signature :

- Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de mise à disposition autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un Chef du département gaz.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de ces conventions de mise à disposition s'élèvent à 3 425 523 MAD HT.

Le montant encaissé au titre de ces conventions de mise à disposition s'élève à 3 911 665 MAD HT

2.18 Convention d'assistance technique conclue avec Gazber

Entités et personnes intéressées à la date de la signature:

- Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016 par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 200 000 MAD HT.

Le montant encaissé durant l'exercice s'élève à 200 000 MAD HT.

2.19 Contrat écrit de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2014

Entités et personnes intéressées à la date de la signature:

- Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'un contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 20.281 m² appartenant à Gazber pour les besoins du SERC de TotalEnergies Marketing Maroc.

Date d'effet :

Le contrat prend effet rétroactivement le 1^{er} décembre 2013 pour une durée 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 5 ans.

Modalités de la convention :

La rémunération est de 50.000 MAD TTC par trimestre.

Le paiement se fait le 5 de chaque mois.

Les charges comptabilisées par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 200 000 MAD TTC.

Le montant décaissé durant l'exercice s'élève à 200 000 MAD TTC.

2.20 Contrat écrit de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Entités et personnes intéressées à la date de la signature :

- Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'un contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 31.342 m² appartenant à TotalEnergies Marketing Maroc sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber.

Date d'effet :

Le contrat a pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 1998 pour une durée 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans.

Modalités de la convention :

La rémunération est de 330.000 MAD TTC par an.

Le paiement se fait le 5 de chaque mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 330 000 MAD TTC.

Le montant encaissé durant l'exercice s'élève à 330 000 MAD TTC.

2.21 Conventions de mise à disposition conclues avec Ouargaz

2.21.1 Convention écrite de mise à disposition d'un adjoint chef centre emplisseur conclue avec Ouargaz en date du 1^{er} décembre 2021.

Entités et personnes intéressées :

- Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz un Adjoint chef centre emplisseur Ouargaz.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} décembre 2021 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.21.2 Convention de mise à disposition d'un chef de centre emplisseur conclue avec Ouargaz

Entités et personnes intéressées à la date de la signature :

- Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Ouargaz.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de détachement autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz un chef de centre emplisseur.

Date d'effet :

La convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.21.3 Convention de mise à disposition d'un chef de département gaz conclue en date du 1^{er} décembre 2018 avec Ouargaz

Entités et personnes intéressées à la date de la signature:

- Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Ouargaz.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention de mise à disposition autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition auprès de Ouargaz un chef de département gaz.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Les produits comptabilisés en 2023 au titre de ces conventions de mise à disposition s'élèvent à 1 622 965 MAD HT.

Le montant encaissé durant l'exercice au titre de ces conventions de mise à disposition s'élève à 720 081 MAD HT.

2.22 Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz

Entités et personnes intéressées à la date de la signature :

- Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Ouargaz.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016 par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 200 000 MAD HT.

Le montant encaissé durant l'exercice s'élève à 200 000 MAD HT.

2.23 Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia Gaz en date du 1 février 2018

Entités et personnes intéressées à la date de la signature :

- Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur d'Ismailia Gaz.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit d'une convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Date d'effet :

La convention a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD HT.

Le paiement se fait 30 jours fin de mois.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 150 000 MAD HT.

Le montant encaissé durant l'exercice s'élève à 150 000 MAD HT.

2.24 Conventions de mises à disposition

Entités et personnes intéressées :

- TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Mahatta.

Objet et nature de la convention :

Il s'agit des conventions de détachement entre Mahatta et TotalEnergies Marketing Services.

Date d'effet :

Ces conventions ayant pris effet avant 2023 et ayant continué à produire leurs effets en 2023.

Modalités de la convention :

Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

- Convention de détachement de Madame Kenza Rasfi en qualité de Développeur SFS entrant en vigueur à compter du 10 octobre 2021 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Madame Dina Boudrouma en qualité de Commercial Carglass entrant en vigueur à compter du 1 janvier 2020 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Zouhair Mohamed en qualité d'opérateur polyvalent entrant en vigueur à compter du 1er juin 2019 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Mohamed El Bouzkri en qualité d'assistant commercial Carglass entrant en vigueur à compter du 1er juin 2021 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Laglil Mustapha en qualité d'opérateur polyvalent entrant en vigueur à compter du 1er juin 2019 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Madame Loubna Errajoula qualité d'agent front office entrant en vigueur à compter du 1er juin 2021 pour une durée indéterminée ;

- Convention de détachement de Monsieur Tarik Rbihi, en qualité de formateur technicien Carglass, entrant en vigueur à compter du 15 septembre 2019 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Madame Latifa Sorik en qualité de chef comptable gestion directe conclue le 1er juillet 2014 avec une date d'effet rétroactif 10 octobre 2012 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Mohamed Saadi, en qualité de directeur gestion directe et nouveaux concepts, entrant en vigueur à compter du 1er novembre 2018 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Faycal El Amraoui, en qualité de responsable régional nord, entrant en vigueur à compter du 2 mai 2018 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Madame Nezha Mlaji en qualité de responsable hygiène restauration à compter du 1er juin 2020 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Hathouti Abdeljalil, en qualité de responsable administratif et financier entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur Hicham Dinarbouss, en qualité de responsable région sud entrant en vigueur à compter du 1er octobre 2020 pour une durée indéterminée ;
- Convention de détachement de Monsieur El Hassan Benziane, en qualité coordinateur HSEQ entrant en vigueur à compter du 17 janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Les produits comptabilisés par la société en 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 7 427 245 MAD HT.

Le montant encaissé durant l'exercice s'élève à 8 248 515, 45 MAD HT.

Casablanca le 29 avril 2024

Les Commissaires aux comptes



PwC Maroc

Mohamed Rqibate
Associé